

## Destruction des couverts végétaux possible à partir du 15 novembre

*Question :*

*La date à partir de laquelle il est possible de détruire les couverts végétaux a bien changé depuis l'année dernière ?*

*Réponse :*

En effet, 2013 était une année particulière, et on ne pouvait labourer ses couverts qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre.

**Cette année, avec l'adoption du nouveau programme d'actions de la Directive Nitrates, les CIPAN (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates) et les repousses de céréales ne peuvent être détruites avant demain, vendredi 15 novembre.** D'autre part, leur destruction ne peut intervenir que si elles sont restées en place au minimum 2 mois.

Cette disposition s'applique bien entendu aux inter-cultures longues, c'est-à-dire comprise dans le cas général entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver.

*Question :*

*Puis-je détruire chimiquement mes couverts ?*

*Réponse :*

Comme nous l'indiquons dans le Face à la PAC du 26 septembre dernier **seule la destruction mécanique des couverts est autorisée. La destruction chimique est interdite, sauf sur les îlots en Techniques Culturelles Simplifiées (TCS – dans le cadre du programme d'actions « nitrates », un îlot culturel sera considéré comme étant mené en TCS s'il n'a pas été labouré au cours des 3 dernières années), et sur ceux destinés à des légumes, des cultures maraîchères ou des cultures porte-graines.** La destruction chimique est également autorisée sur les îlots totalement infestés par des adventices vivaces, sous réserve d'une déclaration à l'Administration.

*Question :*

*Et après mes récoltes de maïs grain, de tournesol ou de sorgho, quelles sont mes obligations en termes de gestion de l'inter-culture ?*

*Réponse :*

Dans le cas particulier des inter-cultures longues à la suite d'une culture de maïs grain, tournesol et sorgho, la couverture des sols peut être obtenue par un broyage fin des résidus de culture, suivi d'un enfouissement dans les 15 jours suivant la récolte.

**Alain GUILLON – Carine PASSELANDE-CATALA**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

Vivonne .....	05.49.36.33.60	Bonneuil-Matours .....	05.49.85.87.80
Montmorillon .....	05.49.91.01.15	Mirebeau .....	05.49.50.44.29